

République Française

Département du Tarn
Arrondissement de Castres
Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux
Tel : 05.63.73.03.86
Courriel : contact@ccsvp.fr

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux

Séance du lundi 17 mai 2021

Date de la convocation
10/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Vialavert, sous la présidence de Jean-Marie FABRE,

Membres en exercice :

32

Présents : 26

Représentés :

6

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance:

François BONO

Présents : Jean-Marie FABRE, François BONO, Jean-Claude GUIRAUD, Françoise PONS, Michel PETIT, Didier GAVALDA, Alain RICARD, Nicolas ALIBERT, Brigitte PAILHE FERNANDEZ, Christine BERNOT, Francis GALINDO, Bernard CALVET, Christine CALVET, Gilles COMBES, Jean-Marie DESSENS, Françoise GAU, Michel LOUBET, Roger MEUNIER, Paul MUFFATO, Françoise NOGUES, Myriam PELFORT, Elsa PERRICHON, Patrick PISTRE, Christian SAISSAC, Valérie SEQUIER, Jean-Michel TALMANT

Représentés: Lucien BIAU, Marie-Christiane BOUSQUET, David ESCANDE, Serge SERIEYS, Denis SOLIVERES, Geneviève VIALATTE

Excusés:

Absents:

N° : DE_2021_083

Objet: Délibération autorisant le Président à prescrire la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUI " Sidobre-Val d'Agout " (projet filère bois secteur Saint Agnan) et fixant les modalités de concertation -

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi,
- VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement,
- Vu le schéma de cohérence territoriale des Hautes Terres d'Oc (SCOT) approuvé en date du 24 juin 2019,
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal « Sidobre-Val d'Agout » approuvé le 24 février 2020,

Vu l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale. »

Sous-Préfecture de Castres
Contrôle de légalité
Brassac, Burlats, Cambouilles, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massugiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.
Date de réception : 14/05/2021
081-200066561-20210517-DE_2021_083-DE

La procédure :

La procédure se déroule en 4 phases :

1 - Délibération communautaire qui lance la procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le P.L.U.i

Etablissement du projet
-Dossier de déclaration de projet d'intérêt général
-Dossier de mise en compatibilité du PLUi
-note de présentation
-Modifications des pièces du PLUi
-saisine de l'autorité environnementale

2 - Examen conjoint (Personnes Publiques Associées)

3 - Enquête publique

- Saisine du tribunal administratif
- prise d'un Arrêté communautaire de mise à l'enquête

4 - Délibération du Conseil Communautaire d'approbation du P.L.U.i

CONSIDERANT QUE le projet de développement de la scierie existante sur le secteur de Saint-Agnan dans le cadre de la reprise de cette activité par un nouvel investisseur (optimisation de la chaîne de production en revoyant entièrement l'organisation du site) revêt un caractère d'intérêt général notamment du point de vue économique à travers la création d'emplois, la pérennisation et le développement d'une activité économique. L'activité locale de production de bois sera également confortée car la matière première (bois) est essentiellement locale.

CONSIDERANT que le projet implanté au lieu-dit « Plaine des Sagnes » sur la commune de Le Bez (81260) et au lieu-dit « Puech de la Catalanié » sur la commune de Brassac (81260) nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : les parcelles classées en zone UX et AUX dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont insuffisantes pour l'activité et il est nécessaire d'agrandir la zone sur les parcelles avoisinantes classées en zones naturelles ou agricoles.

CONSIDERANT que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

La concertation prendra fin lorsque le projet de déclaration de projet du PLUi sera arrêté.

- **Mise à disposition du public d'un registre** servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président. Le registre sera mis à disposition du public aux lieux et heures suivants :

Heures	Lieux
9h – 12h du lundi au vendredi	Service urbanisme de la communauté de communes à Vialavert (Le Bez)
9h – 12h du lundi au vendredi	Mairie de Brassac
9h – 12h du lundi au vendredi	Mairie du Bez

<ul style="list-style-type: none">• Participation dans les bulletins communaux, bulletin intercommunal ou lettres d'information
<small>Sous-Préfecture de Castres</small>
<small>ou articles d'information dans les journaux locaux</small>
<small>Contrôle de légalité</small>
<small>Brassac, Buzats, Camboullès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massugiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.</small>
<small>Date de réception de l'AR: 27/05/2021</small>
<small>081-200066561-20210517-DE_2021_083-DE</small>

- **Information sur le site Internet de la communauté de communes (ccsvp.fr)**
- **A l'issue de la concertation, le Président de la communauté de communes en arrête le bilan** en conseil communautaire, avant l'enquête publique. Le bilan de la concertation est joint à l'enquête publique.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet a été présenté à l'ensemble des membres du conseil communautaire qui ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

1. Décide l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout.
2. autorise le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
3. définit les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectés :

La concertation prendra fin lorsque le projet de déclaration de projet du PLUi sera arrêté.

- **Mise à disposition du public d'un registre** servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président. Le registre sera mis à disposition du public aux lieux et heures suivants :

Heures	Lieux
9h – 12h du lundi au vendredi	Service urbanisme de la communauté de communes à Vialavert (Le Bez)
9h – 12h du lundi au vendredi	Mairie de Brassac
9h – 12h du lundi au vendredi	Mairie du Bez

- **Parution dans les bulletins communaux, bulletin intercommunal** ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux
- **Information sur le site Internet de la communauté de communes (ccsvp.fr)**
- **A l'issue de la concertation, le Président de la communauté de communes en arrête le bilan** en conseil communautaire, avant l'enquête publique. Le bilan de la concertation est joint à l'enquête publique.

4. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Brassac, en mairie du Bez et au siège de la communauté de communes durant un mois à compter du 28 mai 2021 et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

RE
 Sous-Préfecture de Castres
 Contrôle de légalité
 Brassac, Burlats, Camboules, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.
 Date de réception de l'acte : 27/05/2021
 081-200066561-20210517-DE_2021_083-DE

5. Précise que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait et délibéré à Vialavert, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Marie FABRE,
Président de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux.



RF Sous-Préfecture de Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AP: 27.05.2021
081-200066561-20210517-DE_2021_083-DE

Brassac, Buriats, Cambournès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.